



N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM**

2024/08/22

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **22 août 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell
M. Jeremy Page
Mme Florencia Saravia
M. François Desaulniers
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier et Mme Jessica Tanguay, directrice générale adjointe et greffière.

M. Jules Brunelle-Marineau, conseiller, est absent.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est ouverte par le maire à 18 h 32.

1.2 CONSTATATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil constatent et confirment que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dressé et notifié à tous les membres du conseil.

161-24

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire adresse un mot aux citoyens présents dans la salle du conseil et les invite à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour.

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

162-24

3.1 AUTORISATIONS DE SIGNATURE – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des modalités d'application des volets concernés dans



N° de résolution
ou annotation

le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a signé les conventions d'aide financière décrites ci-dessous et s'est engagée à les respecter :

- a) Convention n° QRA72726, GDM-20211130-12 en date du 7 juillet 2022;
- b) Convention n° ZPX38837, GDM-20221025-011 en date du 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable transmettait par courriel une nouvelle norme comptable aux municipalités, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' afin de donner suite à ce courriel et de verser l'aide financière au comptant plutôt qu'au service de la dette, deux avenants aux conventions d'aide financière (CAF) originales signées par la Ville de Dunham ont été acheminées par le ministère en lien avec une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. De confirmer l'engagement de la Ville de Dunham à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
2. D'autoriser la signature des deux avenants requis aux conventions d'aide financière n° QRA72726, GDM-20211130-12 en date du 7 juillet 2022 et n° ZPX38837, GDM-20221025-011 en date du 29 novembre 2023 en lien avec les nouvelles normes comptables;
3. D'autoriser le directeur général (ou, en son absence, la directrice générale adjointe) et le maire à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et de certifier que ceux-ci sont dûment autorisés à signer les avenants à cet effet avec le ministère des Transports.

Adoptée.

**3.2 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 496-24
VISANT À CONSOLIDER LE DÉFICIT DE L'EXERCICE FINANCIER 2023,
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Mme la conseillère Florencia Saravia donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil, soit le Règlement n° 496-24 visant à consolider le déficit de l'exercice financier 2023.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement a pour objet de consolider le déficit de l'exercice financier 2023 au montant de 442 928 \$ à même le solde disponible au *Règlement*



N° de résolution
ou annotation

163-24

n° 455-22 décrétant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL).

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 CASERNE – CONTRAT 2024-058 POUR LE FORAGE D'UN NOUVEL OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne de pompiers sera approvisionnée en eau par le biais d'un nouveau puits;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder immédiatement au forage d'un puits dans le but de prévoir l'emplacement ainsi que les plans et devis nécessaires pour la future caserne, notamment la chaîne de traitement des eaux;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. De déléguer au directeur général le pouvoir de mandater un entrepreneur en forage de puits pour le projet, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000\$. D'acquitter cette dépense à même l'excédent accumulé à cette fin dans l'attente d'un règlement d'emprunt à venir pour le projet;
2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et à effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la clôture de la séance à 18h38.

(Signé)

Pierre Janecek,
Maire

(Signé)

Jessica Tanguay,
Greffière